

ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET PATRIMOINEA. CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES DU TERRITOIRE
3. LES RISQUES**A.3****3.3 LE RISQUE « RETRAIT GONFLEMENT ARGILES »**

Les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation désignés sous le vocable *retrait – gonflements des sols* est lié à la propriété qu'ont certains argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

Ce *retrait - gonflement* successif des terrains argileux peut être accentué par la présence d'arbres à proximité, engendre des dommages importants sur les constructions :

- fissures des murs et cloisons,
- affaissement de dallages,
- rupture de canalisations enterrées.

La commune du Pian-Médoc est classée comme étant exposée à un risque naturel majeur *retrait – gonflement des argiles* (source Dossier Départemental des Risques Majeurs).

La présence ponctuelle de sous-sol argileux peut potentiellement représenter un risque localisé.

En 2005, une étude d'aléas (retrait-gonflement des argiles) réalisée pour le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a mis en évidence deux types de sensibilités pour la commune :

- **Moyen** : 44.3 %
- **Faible** : 55.7 %

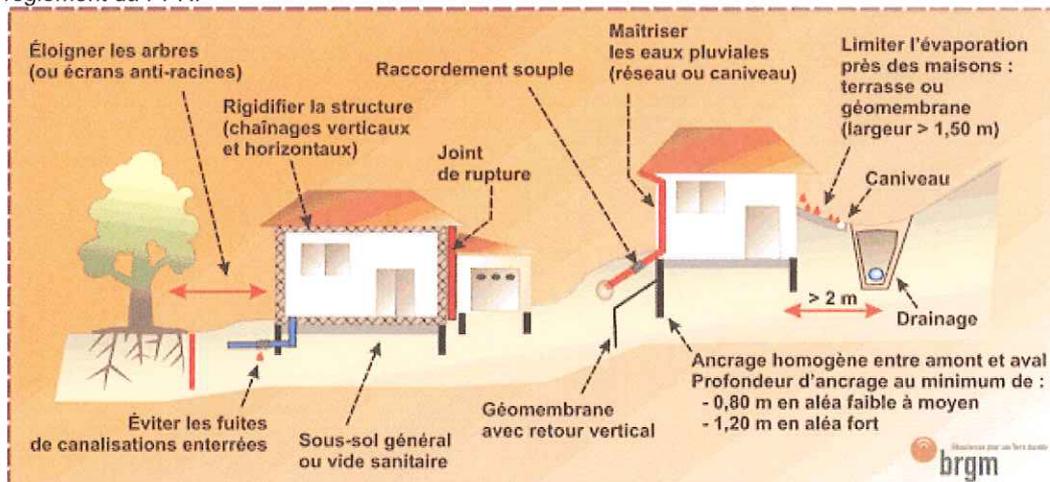
Source : article R 123-11-b du Code de l'Urbanisme

Certaines dispositions constructives (fondations notamment) sont à prendre en compte par les propriétaires et constructeurs. Ces informations sont indiquées par la commune lors de la demande de permis de construire et sont consultables sur le site www.arqiles.fr

Voici les prescriptions indiquées sur le site :

○ **Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement**

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**. Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)** qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET PATRIMOINE

A. CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES DU TERRITOIRE 3 LES RISQUES

A.3

